

République Française**Ville de Draguignan****N°2024-116**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**MISE À DISPOSITION DU SYSTÈME DE BILLETTERIE COMMUNALE AUPRÈS
D'ORGANISATEURS PRIVÉS POUR DES MANIFESTATIONS
ÉVÈNEMENTIELLES**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRAN CIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURÉLIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

ÉVELYNE LORCET pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENTS :

MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 25/06/2024

RAPPORTEUR : CHRISTINE NICCOLETTI

La commune est régulièrement sollicitée par des structures privées (associations ou sociétés) qui souhaitent organiser sur le territoire communal et pour leur compte des manifestations à entrées payantes.

Afin de faciliter la commercialisation de ces événements, la commune souhaite permettre à ces structures, si elles le sollicitent, de bénéficier de son système de billetterie informatique.

Moyennant une commission par billet vendu, couvrant les frais de fonctionnement du système et d'impression des billets, la commune assurera la commercialisation des spectacles notamment par le biais de son site internet et son réseau de points de vente.

Il convient donc de fixer les frais de commission à 0,85 € par billet vendu.

Les modalités de cet accord sont définies par une convention type de billetterie de tiers, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Approuve le montant des frais de commission à 0,85 € par billet vendu ;
- Approuve les termes de la convention jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- Dit que les recettes en résultant seront constatées sur le budget communal en section de fonctionnement (article 70632, fonction 422).

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :